

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

OBJET : ODP - Société DIFFAZUR - Autorisation de stationnement d'un camion toupie - Livraison de béton - 53TER avenue Frédéric Mistral - Jeudi 17 juillet 2025 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de la commune d'Ensues-la-Redonne,

- Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu Les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
- Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
- Vu L'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière
- Vu L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant règlementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône.
- Vu La délibération du Conseil Municipal N°2024-65-CM en date du 03 décembre 2024 adoptant les tarifs publics 2025.
- Vu La demande de la société DIFFAZUR (N° SIRET79504001300018), domiciliée chemin départemental n°543, quartier la Charbonnière 13480 Cabriès, en date du 10/07/2025 sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public pour stationner un camion toupie sur une superficie de 25 m² en vue d'une livraison de béton chez Monsieur PICARD et Madame DEMEURE au 53TER avenue Frédéric le jeudi 17 juillet 2025

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement d'un camion toupie dont la superficie est de 25m² face au 53Ter avenue Frédéric Mistral.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de modifier provisoirement les règles de circulation et de stationnement le temps des travaux.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les emplacements réglementaires situés face au 53TER avenue Frédéric Mistral le jeudi 17/07/2025 de 08h00 à 18h00.

Article 2 La société DIFFRAZUR est autorisée à stationner sur lesdits emplacements face au 53TER avenue Frédéric Mistral, un camion toupie sur une superficie de 25m², à la date et aux horaires cités à l'article 1.

- Article 3 Afin d'accéder au chantier, la société DIFFAZUR sera autorisée à emprunter en contre sens de circulation l'avenue Frédéric Mistral depuis l'intersection avec le chemin des Besquens. La société devra s'assurer que cette manœuvre soit exécutée sans risquer la sécurité des autres usagers.
- Article 4 La société DIFFAZUR devra mettre en place une signalisation routière le temps de l'occupation du domaine public.
Elle devra également afficher le présent arrêté sur les lieux 7 jours avant la date d'occupation.
- Article 5 L'occupant s'engage à régler à la ville une redevance d'un montant de **18,00€ dix-huit euros**, (calculé sur la base de la redevance de 18,00€ la journée pour des véhicules de travaux > 15m² par jour).
Cette somme devra être versée au régisseur des droits de place de la commune avant la date du début de l'occupation du domaine public.
- Article 6 Passé le délai autorisé, l'emplacement devra être complètement nettoyé par l'entreprise effectuant les travaux et aucun embarras ne devra être laissé, faute de quoi, elle pourra être poursuivie pour embarras ou occupation illégale du domaine public.
- Article 7 La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- Article 8 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 10/07/2025.

Le Maire,
Michel ILLAC

Notifié à l'intéressé(e)
Le, 10/07/2025

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

lu et approuvé

